

LE CONSEIL PRESBYTÉRAL, UN MINISTÈRE
 Journée de formation des conseillers presbytéraux PACCA
Sanary le samedi 25 mars 2017

« Le conseil presbytéral, un ministère ». Vous avez déjà, sur ce sujet, des références que je vais sans doute répéter. Il y a ce qui est dit du conseil presbytéral dans la *Constitution* de notre Eglise, les engagements de la *liturgie* de reconnaissance de ce ministère et bien sûr la brochure sur *Le conseil presbytéral* que je ne saurais trop vous recommander.

- Dans une 1^{ère} étape, je commencerai par élargir notre approche à ce qui en amont de ce ministère et qui lui donne son sens et sa finalité. En lien avec la vocation missionnaire de l'Eglise, je rappellerai ce qu'est le sacerdoce universel.
- Dans un 2^{ème} point je voudrais montrer comment ce principe oriente la conception des ministères et en quoi le conseil presbytéral constitue une articulation essentielle et spécifique de notre organisation ecclésiale.
- Dans la 3^{ème} partie, j'envisagerai de manière plus précise les responsabilités et les modalités de vie d'un conseil presbytéral.

1. EGLISE MISSIONNAIRE ET SACERDOCE UNIVERSEL

1.1 Principes

De nombreux textes du Nouveau Testament montrent que L'Eglise est créée en tant que communauté missionnaire. Elle « a pour raison d'être d'annoncer au monde l'Évangile » est-il écrit dans le 1^{er} article de la *Constitution* de notre Eglise. Cette mission se déploie concrètement à travers le sacerdoce universel.

Les Réformateurs n'ont pas inventé ce principe fondamental en théologie protestante. Mais, ils l'ont renouvelé de manière originale. S'appuyant notamment sur la 2^{ème} épître de Pierre (2/4-10), ils affirment que Christ est le seul véritable médiateur entre Dieu et les hommes et qu'il associe à sa prêtrise ceux qui sont unis à lui. Cela signifie que c'est le peuple de Dieu en son ensemble, et en son sein chaque chrétien, qui ont reçu la vocation de témoigner de l'Évangile.

À l'image du Christ, ils rendent Dieu présent au cœur du monde par leurs paroles et leurs actes, et ils présentent ce monde à Dieu dans la prière. Cette responsabilité missionnaire est donc à la fois collective (relevant de la communauté) et individuelle (concernant chaque chrétien en particulier). Elle va se mettre en œuvre concrètement dans *trois directions*.

- D'abord, sur le plan ecclésial, la doctrine du sacerdoce universel autorise chaque fidèle à accomplir tous les actes du culte, y compris la célébration des sacrements.¹ Il n'existe, en principe, pas de domaines strictement réservés aux ministres. Tout fidèle peut remplir des services particuliers au sein de l'Eglise, dès lors qu'il y a été appelé et formé pour cela : prédicateur, visiteur, catéchète, conseiller presbytéral, délégué au synode...

¹ « Que tout homme qui se reconnaît chrétien soit assuré et sache de lui-même que nous sommes tous également prêtres, c'est-à-dire que nous avons le même pouvoir à l'égard de la parole et de tout sacrement [...] ». Martin LUTHER, *De la captivité babylonienne de l'Eglise*, Œuvres t.2, Genève, Labor et Fides, 1986, p.251.

Comme le montre le Nouveau Testament, il s'agit de discerner les besoins de la communauté et les charismes de ses membres, afin que certains assurent ponctuellement ou durablement les fonctions nécessaires à l'Eglise.

- C'est aussi le sacerdoce universel qui fonde dans l'Eglise l'exercice d'une autorité partagée.² Puisque tous les croyants sont égaux devant Dieu, il n'y a ni distinction, ni hiérarchie. Il n'y a pas des ministres disposant de pouvoirs particuliers et les simples fidèles qui devraient obéir et suivre. Par conséquent l'autorité n'est pas réservée à quelques-uns, elle est l'affaire de chaque croyant sous la seule autorité du Christ. Tous sont appelés à y prendre part, y compris en discernant les personnes à qui est confié, par délégation, un ministère collégial comme celui du conseil presbytéral.

Ce sera notamment l'une des originalités de Calvin d'avoir traduit le sacerdoce universel dans l'organisation concrète de l'Eglise, notamment dans la dimension collégiale de ses institutions, avec ce qu'elle implique de responsabilité solidaire au sein des assemblées, conseils et synodes.

- Mais le sacerdoce universel ne concerne pas seulement les services dans le cadre de la vie ecclésiale. Ce sont aussi les engagements que le chrétien vit au cœur du monde. Car, comme l'écrit Paul aux Romains, le culte n'est pas seulement un moment à part et spécifique, c'est toute la vie et toute vie devant Dieu (Rm 12,1). Désormais la vocation n'est pas liée à l'état religieux, mais elle concerne toute profession ou toute tâche utile à la communauté humaine, qui est une manière de servir Dieu et le prochain. Comme le dit Luther, « on n'est pas meilleur chrétien en entrant au couvent qu'en fondant une famille ! » C'est dans tout le tissu de ses relations familiales, professionnelles, culturelles, sociales, citoyennes que le croyant s'efforce de témoigner de la vie nouvelle reçue en Christ.

Il arrive toutefois que ce principe du sacerdoce universel suscite des *malentendus*. Je veux en souligner *trois* afin de mieux comprendre ce qu'implique réellement ce principe dans la vie de l'Eglise et le ministère, notamment celui du conseil presbytéral.

1.2 Malentendus

- Et d'abord on utilise souvent, à tort, le principe du sacerdoce universel pour justifier l'individualisme, avec ce que cela entraîne de désaffection pour la vie communautaire, de désintérêt pour l'Eglise visible et de méfiance envers ses institutions. Il y a parfois des formes de populisme ecclésiastique ! Or l'institution c'est ce qui « institue » le lien, c'est-à-dire ce qui permet de « faire société » et, dans l'Eglise, de « faire communauté ». De nombreux penseurs en soulignent aujourd'hui l'importance. Ce sont des régulations indispensables qui protègent les plus faibles et évitent à la communauté les aventures personnelles sous couvert de prophétisme ! Si aucun clerc, aucune hiérarchie ne saurait confisquer la Parole ou prétendre dire la vérité, ce n'est pas pour que tout un chacun s'arroge le droit d'imposer aux autres son point de vue, aussi convaincu et sincère soit-il. Ou encore de disqualifier les décisions des conseils, commissions, assemblées et synodes, dès lors qu'ils ont décidé autre chose que ce qu'il croit vrai. Certes, le sacerdoce universel souligne clairement la responsabilité individuelle de chaque croyant devant

² « Le Christ [...] enlève aux évêques, savants et conciles, tout ensemble le droit et le pouvoir de juger la doctrine pour les donner à chacun et à tous les chrétiens en général. Là où nous avons pour nous la Parole de Dieu, c'est à nous, et non pas à eux de juger si c'est juste ou injuste ; et ils doivent s'effacer devant nous et obéir à notre parole. »
Martin LUTHER, *Qu'une assemblée ou communauté chrétienne a le droit et le pouvoir de juger de toutes les doctrines, d'appeler, d'installer et de destituer des prédicateurs. Fondements et raisons tirés de l'Ecriture* (1523), Œuvres t.4, Genève, Labor et Fides, 1958, pp. 82-83.

Dieu, mais il implique aussi, en Christ, la relation aux autres qui jouent pour moi, comme moi pour eux, ce rôle sacerdotal. Puisque dans la communauté chacune, chacun, devient « le Christ pour l'autre »³, le sacerdoce universel ouvre un espace pour la rencontre, le soutien fraternel, la communion mais aussi le débat et parfois la confrontation.

- C'est dire aussi, autre malentendu à lever, que le sacerdoce universel ne fonde pas la démocratie dans l'Eglise, contrairement à ce qui se dit parfois. Certes l'affinité entre protestantisme et démocratie n'est pas sans fondement. J'ai souligné l'importance donnée par Calvin à la collégialité. Je viens d'évoquer la nécessité du débat au sein de l'Eglise. Il y a aussi la parité laïcs/ministres dans les instances de gouvernement, le recours au vote pour choisir ses représentants et prendre les décisions.

Pour autant le sacerdoce universel n'est pas le suffrage universel. Il ne relève pas du droit de l'individu, mais de la vocation de la communauté. Chaque croyant a une égale valeur de parole et un droit égal d'apprécier celle des autres en vue d'élaborer une position commune. Celle-ci ne résulte pas de l'addition d'opinions individuelles, mais elle est le fruit d'un discernement communautaire de la volonté de Dieu ici et maintenant, devant Lui et sous sa seule autorité. C'est pourquoi la participation du plus grand nombre au ministère de l'autorité est décisive, afin qu'il ne devienne jamais le magistère de quelques-uns !

- D'autant, 3^{ème} malentendu, qu'il y a parfois dans les Eglises protestantes un contresens sur le sacerdoce universel quand il conduit à une sorte de dévalorisation des ministères. Or si ce principe indique que tous les baptisés sont égaux en dignité devant Dieu, il ne signifie en rien que cette égalité soit uniformité ou indistinction des fonctions au sein de la communauté. « Tous appartiennent à l'état ecclésiastique, écrit Luther à propos des chrétiens ; ils sont vraiment prêtres, Evêques et Papes mais tous n'ont pas la même sorte de tâche à remplir. »⁴

Une chose est donc le sacerdoce universel qui fait de toute l'Eglise et de chaque baptisé un prêtre entre Dieu et le monde, autre chose sont les ministres reconnus et donnés à l'Eglise afin de contribuer à son édification et l'aider à exercer sa responsabilité missionnaire.

Tous les croyants participent au sacerdoce du Christ, mais Dieu appelle, au sein de cette prêtrise commune, quelques-uns, hommes et femmes, à un service particulier.⁵

J'en viens donc maintenant aux conséquences du sacerdoce universel sur l'organisation des ministères et de la vie ecclésiale dans son ensemble.

³ « Le concept de sacerdoce universel est aujourd'hui individualisé [...] inversé jusqu'à devenir le contraire de ce qu'entendait Luther. [...] Je rencontre le Christ dans mon frère et en Christ seulement je l'entends [...]. Dans la communauté, l'un devient le Christ pour l'autre. Les membres ne sont pas détachés les uns des autres. ». Dietrich BONHOEFFER, *La nature de l'Eglise*, Genève, Labor et Fides, 1971, pp. 76 ss.

⁴ Martin LUTHER, *Lettre à la noblesse chrétienne*, Œuvres t.2, Genève, Labor et Fides, 1986 p. 86
« S'il est vrai que nous sommes tous également prêtres, nous ne pouvons cependant pas tous être chargés du service et de l'enseignement public. »

Martin LUTHER, *Le traité de la liberté chrétienne*, Œuvres t.2, Genève, Labor et Fides, 1986, p. 286

⁵ « L'Eglise protestante unie de France participe à la mission que le Seigneur confie à l'Eglise universelle : annoncer, servir et vivre l'Evangile auprès de tous les êtres humains. Par leur baptême tous sont appelés à prendre part à sa mission. Pour former ses membres et les fortifier à cette fin, et pour concourir à l'annonce de l'Evangile, l'Eglise protestante unie de France discerne des ministères divers collégiaux ou personnels, aux plans local, régional et national ». *Constitution EPUdF* (18 § 1)

2. DU SACERDOCE UNIVERSEL AU MINISTÈRE DU CONSEIL PRESBYTÉRAL

2.1 Les ministères dans l'Eglise protestante unie de France

Ces ministères sont de *trois types*.

- Des *ministères personnels locaux ou régionaux*. Ils « s'exercent sous la responsabilité des conseils presbytéraux [...] ou régionaux, qui les discernent et veillent à leur formation et à leur accompagnement. » (*Constitution* 18 § 4) Ex. prédicateur, visiteur...

Ils sont au service de l'Eglise locale ou régionale. Ils varient d'une paroisse et d'une région à l'autre, en fonction de leurs ressources et de leurs besoins. Ceux qui les assument le font de façon toujours révocable.

- Les *ministères personnels* qu'assument des femmes et des hommes dûment habilités par le synode national, par l'intermédiaire de la Commission des ministères, à l'issue de la formation universitaire requise. Ils « portent le titre de "ministres de l'Eglise protestante unie de France" ». Parmi ces ministres, les pasteurs qui exercent le « ministère de la Parole et des Sacrements, lequel inclut un ministère de communion. (18 § 3)

- Enfin les *ministères collégiaux* qui « partagent la responsabilité du gouvernement de l'Eglise » (18 § 2). Ce sont les conseils presbytéraux, régionaux et national,... Ceux qui les exercent sont élus pour un mandat limité dans le temps (quatre ans). Leur ministère est reconnu liturgiquement lors d'un culte public.

Parmi ces ministères collégiaux, celui du conseil presbytéral qui s'inscrit dans la suite du ministère des Anciens. Il constitue un élément essentiel du dispositif mis en place pour structurer la mission et la vie de l'Eglise. Il n'est pas comme on le croit trop souvent, à tort, un simple rouage administratif mais c'est un ministère pour lequel on discerne des personnes en fonction de leurs compétences, de leurs charismes, de leur consécration à l'Évangile et à l'Église, également pour leur capacité à travailler dans un groupe. La communauté les appelle parce qu'elle les considère capables d'assumer la collégialité de ce ministère. Or on sait qu'il y a des personnalités dont les qualités sont éminentes mais qui ne sont pas faites pour collaborer avec d'autres !

Il s'agit donc d'un discernement et d'un appel, ratifiés ensuite par le vote de l'assemblée générale. C'est pourquoi j'ai toujours pensé qu'il fallait éviter les listes en surnombre (au motif que ce serait plus démocratique !) et se méfier des candidatures spontanées qui peuvent nuire à la dynamique future du conseil Certains ont déploré ce qu'ils ont appelé une « immaculée cooptation » ! C'est ignorer, je le redis, que notre système n'est pas la démocratie et ne prétend pas l'être.

Je veux maintenant situer la place spécifique et essentielle que le conseil presbytéral occupe dans le régime presbytérien synodal qui régit l'Eglise protestante unie de France.

2.2 Le régime presbytérien synodal

Il faut d'abord rappeler que l'on ne peut tirer des Ecritures un seul modèle d'organisation de l'Eglise. Elles montrent, au contraire, que les principaux modèles ont les uns et les autres une légitimité scripturaire. Mais le régime presbytérien synodal est incontestablement une traduction institutionnelle particulièrement fidèle et féconde du sacerdoce universel.

Il repose sur *trois principes*.

- * D'abord le mot Eglise s'applique à la fois à l'Eglise locale et à l'Union de ces Eglises locales.
 - Concernant l'Eglise locale, ce régime insiste sur sa responsabilité, sa capacité à se gouverner elle-même. Le mot presbytéral vient d'un terme grec qui signifie « ancien ». Il qualifie le conseil qui a la charge de gouverner l'Eglise locale. Même quand ses membres n'ont plus d'anciens que le nom !
 - Ce régime organise aussi le lien qui unit les Eglises locales entre elles, qui manifeste et assure leur solidarité et rend visible la réalité de l'Eglise sur le plan régional et national. Les synodes (d'un mot grec qui signifie « faire route ensemble ») sont constitués des délégués des Eglises locales, les ministres et, en nombre au moins égal, des laïcs. Les synodes ont une part d'autorité sur les Eglise locales qui doivent alors se soumettre à leurs décisions.
- * Le gouvernement de l'Eglise ne peut être confié aux seuls pasteurs ou ministres. A cause du sacerdoce universel, on l'a vu, tous les membres de l'Eglise sont appelés à prendre part à la mission de l'Eglise et à participer à son gouvernement sous l'autorité du Christ « seul chef de l'Église, de qui procèdent toutes les charges et tous les pouvoirs ».
- * Enfin il y a égalité des Eglises et des ministres. Il n'y a donc pas de hiérarchie à caractère sacré, mais des fonctions électives, des délégations, des mandats limités dans le temps.

2.3 Le conseil presbytéral, une articulation essentielle

** Au service de l'Eglise locale*

Le conseil presbytéral est d'abord au service de l'Eglise locale. Avec le pasteur il est responsable de la vie de la paroisse. Il n'aide pas seulement le pasteur dans cette tâche, mais il en est chargé avec lui. Une communauté privée de pasteur ne cesse pas de vivre et de témoigner. Son conseil assure le ministère pastoral au milieu d'elle.

Pour exercer ses responsabilités le conseil doit être informé de la vie de la communauté. Pour cela il importe que les conseillers y participent et fréquentent ses diverses activités, notamment le culte. La participation au conseil ne doit pas être le seul engagement ecclésial des conseillers presbytéraux comme cela arrive ! Le conseil est aussi à l'écoute de ceux qui se tiennent en marge de l'Eglise afin d'entendre leur interpellation plus ou moins formulée.

Dans sa composition même, le conseil doit être le reflet de la paroisse dans sa diversité de tendances, de générations, de professions, de groupes, de lieux... Il est important que cette diversité soit représentée au sein du conseil. Mais on ne vient pas au conseil uniquement pour défendre les intérêts de la tendance théologique que l'on représente, le lieu où l'on habite ou le secteur d'activité

dans lequel on est engagé. Les conseillers doivent garder une vue d'ensemble de l'Eglise locale, c'est-à-dire avoir comme objectif essentiel le service du bien commun, l'attention à tous, en vue de l'annonce de l'Evangile.

C'est le conseil presbytéral qui détermine les orientations de la paroisse, notamment qui élabore le projet de vie d'Eglise et veille à la mise en œuvre de ses objectifs. C'est lui qui précise, en fonction de ce « projet de vie », le cahier des charges du pasteur. Je précise toutefois que cahier des charges s'écrit en deux mots et pas en un seul ! Ce n'est pas un texte par lequel on se « décharge » sur le seul pasteur de toute la vie de la paroisse !

Le conseil presbytéral coordonne, fait se rencontrer, encourage les différents services, groupes et mouvements de l'Eglise, tout en portant le souci de son unité. On attend de lui et du pasteur qu'ils soient des forces de proposition, des moteurs qui impulsent des dynamiques fédératrices pour l'ensemble de la communauté en vue de son édification et de sa mission.

Le conseil doit veiller à informer la communauté de ce qui se passe, se vit, se discute, se décide en conseil. Une information au culte une fois par mois, un communiqué affiché dans les locaux de l'Eglise, un article dans le journal de la paroisse, témoignent du souci du conseil d'être en dialogue avec la communauté.

Bien sûr tout ne peut être communiqué, en particulier ce qui touche aux personnes. Sur ce point les conseillers s'engagent à la discrétion. Mais néanmoins bien des choses peuvent être communiquées du travail du conseil. Dans cette perspective, l'assemblée générale est un moment important qui doit être bien préparé et organisé afin qu'elle soit une occasion donnée à la communauté locale de s'exprimer, de poser des questions, d'interpeller, de critiquer le conseil. En effet, c'est une des caractéristiques de notre système, c'est que nous ne sommes pas dans un régime d'assemblée. L'essentiel des responsabilités est assumé par le conseil. Les pouvoirs de l'assemblée sont restreints. Il importe d'autant plus de lui donner régulièrement la parole.

** En lien avec l'Union des Eglises*

Mais la portée du ministère du conseil va au-delà de la seule communauté locale. C'est un ministère charnière, une interface essentielle entre l'échelon local, la paroisse, et l'échelon consistorial, régional ou national. C'est pourquoi des conseillers presbytéraux siègent dans les synodes où ils représentent leur Eglise locale. Le conseil est garant de cette dimension synodale contre tout repli congrégationaliste.

Il exerce son ministère en fidélité aux textes constitutionnels ou réglementaires de l'Eglise qu'il respecte et veille à faire respecter. Il répercute, au niveau de la paroisse, les programmes, les questions, les orientations issus des niveaux régionaux ou national de l'Eglise. Il fait circuler informations et documents. Il organise le débat sur les thèmes synodaux en conseil et avec l'assemblée locale.

Portant le souci de la *vie* œcuménique, le conseil est aussi un lieu de partage des nouvelles de toutes les Eglises. Il est signe et artisan d'unité et d'universalité. Il assure l'ouverture de la paroisse au-delà de ses frontières, qui ne sont pas seulement ecclésiales. Il fait en sorte que l'Eglise locale ne soit pas une Eglise « bocal » !

** A l'écoute des réalités du monde*

Cela s'impose même à lui, car le conseil presbytéral est d'un point de vue juridique et administratif le comité directeur de l'association culturelle. Il a donc une responsabilité à l'égard des pouvoirs publics. Il respecte les lois de la République en particulier celles de 1901 et de 1905 sur les associations, mais aussi la législation dans son ensemble, notamment sociale et fiscale. Ne pas les appliquer ou ne pas s'y conformer, n'est pas seulement une faute citoyenne, c'est méconnaître la réalité de l'incarnation de l'Eglise dans le monde et l'histoire. De surcroît, cela risque de conduire à de graves déconvenues, qu'il s'agisse de redressements fiscaux ou de pertes de biens !

Plus largement il a une fonction de représentation auprès des autorités locales. Le président du conseil ou le pasteur comme « ministre du culte », ou les deux ensemble, sont amenés à participer à des manifestations officielles, à des réunions publiques où ils représentent le conseil et au-delà la communauté protestante.

Dans certaines circonstances, le conseil presbytéral peut être conduit à s'exprimer sur une situation locale, un événement, une question. Cette parole publique participe du ministère de la prédication au sens large et doit être élaborée au sein du conseil afin qu'elle soit portée en son nom. Pour cela, les conseillers veilleront à être attentifs au monde qui les entoure, en vue d'assurer l'actualité du message évangélique porté par la communauté dont ils sont responsables.

** En relation avec le pasteur*

Enfin comment s'articulent au niveau local, le ministère collégial du conseil et le ministère personnel du pasteur (qui siège aussi au conseil) ?

Pour répondre à cette question, il convient d'abord de rappeler qu'aussi bien le pasteur que le conseil dépendent de Dieu et ont reçu de lui leur vocation. Il ne saurait donc y avoir de subordination, de soumission ou de sujétion, dans un sens ou dans l'autre, entre le pasteur et le conseil. Il y a une corrélation, c'est-à-dire une reconnaissance mutuelle de chaque vocation spécifique qui trouve sa source dans l'obéissance commune au Christ. C'est bien pourquoi on ne peut pas imposer un pasteur à une Eglise locale, ni une Eglise locale à un pasteur.

Cette nécessaire corrélation implique que le pasteur ne saurait exercer son ministère en solitaire, indépendamment du conseil. Il a à mettre en œuvre les priorités exprimées par le conseil dans le projet de vie de l'Eglise et pour lesquelles il a été appelé. Il a incontestablement, en la matière, un rôle de *leader*. Mais il n'a pas à imposer autoritairement ses vues et sa conception propre du message évangélique. Arrivant dans une communauté qui a une histoire, une tradition, des attentes, il ne peut la soumettre à ses options personnelles. Il doit donc être d'abord à son écoute.

Toutefois il y a aussi une spécificité du ministère pastoral qui fait qu'il n'est pas un simple agent d'exécution conformé aux besoins de la paroisse. Dans son ministère d'annonce de la Parole et d'unité, il a une autorité et une liberté qui doivent être reconnues et respectées. Il accompagnera bibliquement et théologiquement le conseil dans sa tâche.

Le pasteur n'est donc pas l'employé du conseil presbytéral et les conseillers ne sont pas les assistants du pasteur. Ici encore, ni subordination, ni hiérarchisation. L'autorité s'exerce de manière partagée ou encore coopérative pour le bon gouvernement de la communauté locale en vue du rayonnement de l'Évangile et de la croissance de l'Église.

3. LA VIE DU CONSEIL PRESBYTÉRAL

On le voit et vous le vivez le ministère du conseil presbytéral n'est pas toujours simple, à la fois fragile et riche de promesses. Pour que cela marche, entre Eglise locale et Union des Eglises, entre paroisse et région, entre conseil et communauté, entre pasteur et conseil, entre conseil et président, entre pasteur et président, la condition première c'est la confiance (même racine que foi et fidélité).

3.1 La confiance

L'une des marques de cette confiance réside dans la manière de comprendre le rôle d'un conseiller presbytéral ou le mandat d'un membre du synode.

- Il peut être considéré comme un représentant. Il est alors censé exprimer l'avis de ceux qui l'ont désigné. Il décide alors, en principe, dans l'instance où ils l'ont envoyé, comme ils voudraient qu'il le fasse. Il est en quelque sorte leur porte-parole. S'il s'écarte de ce point de vue, il se met en porte à faux avec eux et ils peuvent légitimement le lui reprocher.

Mais l'élu peut être aussi considéré comme un délégué. C'est le cas pour les conseillers presbytéraux ou les membres du synode. Il est choisi en fonction de compétences et qualités qui lui sont reconnues. Ceux qui l'ont désigné lui font confiance, ils lui laissent la liberté de choisir et de se déterminer en fonction de ce qu'il jugera le meilleur. Il n'est pas contraint par leur choix, il n'a pas de mandat impératif, il décide en fonction de ses propres analyses et convictions après avoir entendu les autres membres de l'instance où il a été délégué et sous l'autorité de Dieu et de sa Parole. Etre conseiller c'est toujours décider en conscience et en confiance.

- En effet, ce ministère a été confié aux membres du conseil presbytéral par leurs sœurs et frères dans la foi. Et qui dit « confier », dit confiance. Confiance envers ces femmes et ces hommes que l'on a discernés et appelés pour assumer cette charge. Confiance qu'ils sauront être attentifs à tous, discrets dans leur propos et sur leurs débats internes. Confiance que dans l'exercice de ce ministère, l'assistance du Saint-Esprit leur est promise et qu'ils sont au bénéfice de la prière de toute l'Eglise. Cela ne signifie pas que le conseil soit infaillible et que ses décisions ne puissent être discutées. Elles peuvent et doivent l'être, et elles le sont ! Mais une responsabilité et donc une autorité particulière sont attachées à leur charge qui doit être reconnue et respectée dès lors qu'elle leur a été confiée.

- Cela implique que chacune et chacun dans l'Eglise vive une réalité qui ne nous est guère familière à nous protestants, celle de la soumission mutuelle au service de l'Évangile, pour ne pas parler d'obéissance ! Je m'explique. Dès lors qu'au nom du sacerdoce universel, une personne a été discernée, appelée, formée et qu'une charge lui a été confiée, on doit lui faire confiance (conseil presbytéral, catéchèse, prédication...). Ce qui implique que celles et ceux qui sont ainsi déchargés du service, parce que confié à d'autres, doivent les soutenir dans leur tâche, leur reconnaître l'autorité pour l'accomplir dans un échange à la fois critique et confiant.

3.2 La collégialité

- Une autre caractéristique du conseil presbytéral, je l'ai déjà évoquée, est sa collégialité. Elle s'exerce d'autant mieux que le conseil tend à être lui-même une communauté fraternelle dont les membres se connaissent, se respectent, ont du plaisir à se retrouver et travailler ensemble. Un lieu aussi où on peut partager ses joies, ses peines, ses difficultés, s'entraider. Pendant les

séances, on fera en sorte que chacun trouve sa place et prenne la parole. On veillera à ce que ne se constituent pas des clans, que les diverses options s'acceptent les unes les autres et qu'elles puissent toutes s'exprimer sans se sentir jugées ou écartées.

- Pour éviter les malentendus, il ne faut pas craindre d'aborder les vrais problèmes, de tirer les présupposés au clair, d'avoir les débats de fond qui s'imposent, d'assumer les différences et parfois les différends, sans crainte de rompre la communion puisque c'est le Christ qui la donne et avec elle la liberté de parole. Mieux vaut une explication un peu vive que le mutisme persistant et amer d'un groupe minoritaire. Dans l'Eglise, on croit trop souvent, au nom d'un amour fraternel mal compris, devoir dissimuler les divergences et les tensions. Mais comme elles existent de toute façon, il arrive qu'on laisse ainsi pourrir des situations de façon dommageable pour tout le monde.

Pour les décisions à prendre, on visera par le débat approfondi au consensus sinon à l'unanimité. Si l'on n'y parvient pas, il faudra respecter la minorité, ne pas en faire une minorité « perdante » qui n'aurait plus qu'à ronger son frein ou ruminer son amertume. Savoir faire place aux positions minoritaires au sein d'un conseil fait partie de cette culture du débat et du consensus. En retour les minoritaires doivent rester solidaires de la décision collégiale.

- En effet, la collégialité implique une solidarité. Chaque membre du conseil est libre et responsable des interventions qu'il fait en conseil sur les questions abordées. Mais une fois la décision prise, elle s'impose à tous et chaque conseiller en est solidaire, particulièrement dans sa présentation aux membres de l'Eglise locale. Si les décisions du conseil sont destinées à être connues, tout conseiller est tenu à une totale discrétion quant au déroulement des débats au sein du conseil presbytéral, aux prises de position des uns et des autres, et à une discrétion plus totale encore (si cela est possible) au sujet des personnes. Quand ce qui est partagé, confié, au sein du conseil est divulgué à l'extérieur, la confiance est ruinée. Peut alors s'installer une forme d'autocensure qui est une perte de la liberté de parole, pourtant indispensable à la vie du conseil. Par contre il y a des attentions à avoir : on ne demandera pas à un conseiller qui n'était pas favorable à une décision prise en conseil de la présenter ou de la défendre en assemblée générale !

On ne peut toutefois jamais exclure que le désaccord soit fort et porte sur un point jugé fondamental, qu'un conseiller ne puisse en conscience accepter une décision du conseil. Il reste alors toujours la possibilité d'une démission.

- Dans le champ de la collégialité et de la confidentialité, il faut aujourd'hui faire très attention à l'usage des courriers électroniques qui ne sauraient se substituer aux séances présentes du conseil. *Ces mails* qui partent dans tous les sens, ces « répondre à tous » rendant destinataires des gens qui n'auraient pas dû les recevoir, peuvent faire des dégâts considérables dans la vie des CP et des communautés. Bref vous connaissez ces risques. Il ne devrait donc y avoir pour le conseil que des *mails* officiels de convocation ou de diffusion de documents.

3.3 L'animation

Pour que la vie du conseil se développe de manière dynamique et féconde il faut être attentif à certains aspects.

- D'abord la préparation du conseil avec si possible au préalable une réunion de bureau. Cette préparation permet de bien travailler en conseil, mais cela ne signifie pas décider à l'avance. Le

conseil n'est pas la chambre d'enregistrement du pasteur, du président ou du bureau. Préparer c'est fixer l'ordre du jour, veiller à l'équilibre et au contenu de la séance, envoyer à l'avance les documents qui vont nourrir les débats sur les questions mises à l'ordre du jour.

- Je souligne cette importance de l'information. Elle est en effet une forme de pouvoir. En choisissant d'appuyer ou, au contraire, de retenir telle ou telle information, le pasteur et/ou le président peuvent influencer fortement, sans que ce soit par calcul délibéré, sur les sujets traités et les décisions prises par le conseil. Pas suffisamment d'informations oriente le conseil de manière unilatérale et ne le met pas en mesure de jouer correctement son rôle. Trop d'informations risque de le noyer et peut avoir des résultats aussi néfastes.

- Il faut aussi soigner la méthode de travail du conseil afin que le débat sur un sujet donné ne soit pas simplement l'affrontement de convictions personnelles. Car l'Eglise est souvent à l'image de la culture ambiante, faite plus de réactions que de réflexion, où les émotions prennent souvent le pas sur la raison. Avoir une méthode, permet de mettre à distance ses affects, d'interroger critiquement ses *a priori*, d'observer et d'analyser une situation ou une thématique sous ses différents aspects, de se confronter aux Ecritures bibliques, de repérer les enjeux théologiques, d'imaginer les scénarios de réponses possibles. Le pasteur a ici un rôle essentiel à jouer.

- Sur cet aspect de la méthode, je voudrais souligner l'apport que représentent certains outils venus du monde professionnel. Certes ils ne doivent pas supplanter ou pervertir nos principes théologiques et ecclésiologiques, car les logiques ecclésiales ne sont pas celles du monde de l'entreprise. Et on sait les dégâts et les conflits suscités par ceux qui voudraient diriger la paroisse comme une PME !

Pour autant, avec les limites indiquées, certaines techniques de *management* peuvent apporter rigueur et professionnalisme, aider à construire des projets, accompagner le changement, animer un groupe, gérer des tensions et des conflits, faciliter la prise de parole de chacun, organiser le débat, aboutir à une décision... Trop de conseils ont du mal en ce domaine, avec pour conséquence le silence de certains, la prise de pouvoir par d'autres, un manque d'efficacité et des séances interminables !

3.4 La répartition des tâches

Dans un conseil les tâches sont nombreuses et diverses. Elles ne sauraient être, concentrées sur une même personne.

- La présidence des séances est généralement assurée par le président. Cela peut faciliter la conduite des débats, à condition toutefois que le président en ait la compétence. Car animer un groupe est un charisme doublé généralement d'un apprentissage. Cette tâche devra donc être assurée par des personnes qui savent le faire. Quand le président n'anime pas la séance, cela lui donne une position de recul sur les échanges qui peut avoir les avantages d'une observation et d'une écoute plus attentives. Par contre, je déconseille la pratique, qui a parfois cours au motif louable de faire droit à la collégialité, de la présidence « tournante » des séances. C'est une fausse bonne idée, car on multiplie les risques de faire animer le conseil par des gens qui ne savent pas le faire et qui souvent d'ailleurs y vont à reculons !

- Le président du CP a un rôle essentiel. Il doit savoir écouter, prendre du recul, déléguer et s'assurer que les différentes fonctions sont bien réparties entre tous les membres du conseil presbytéral, selon les compétences de chacun. Je souligne l'importance du secrétariat qui est la mémoire des décisions prises. Cependant, il doit être bien clair que le président n'exerce pas un ministère personnel comme le pasteur, mais il exerce une fonction particulière au sein et au service d'un ministère collégial. Il est président du conseil, pas président de l'Eglise locale !

- Je dis aussi un mot du trésorier qui souvent se plaint de sa solitude au motif que les finances n'intéressent personne, que c'est de l'intendance à laquelle on ne comprend rien. Or parler des finances dans l'Eglise c'est toucher à des questions spirituelles. Souvenez-vous de la collecte organisée par Paul. Ne pas le mesurer c'est courir le risque de voir l'Eglise conduite par les seules logiques financières.

Or lorsqu'un conseil travaille et décide ce n'est pas suivant les critères d'efficacité ou de rentabilité, c'est selon ce qu'il pense être l'obéissance à la volonté de Dieu. C'est l'écoute de sa Parole qui lui donne l'autorité pour parler et agir. Son autorité ne réside pas dans la performance de ses fonctionnements ou dans leur caractère démocratique, mais dans l'acceptation de soumettre ses décisions à l'autorité du Christ.

CONCLUSION

Je dirai en conclusion que le bon fonctionnement d'un conseil ne tient pas d'abord aux institutions et aux règlements. Il n'est possible que s'il est enraciné dans la confiance, animé par l'amour de l'Eglise, porté par la prière, nourri de la Parole.

C'est pourquoi, et je termine là-dessus, le temps de prière et de méditation au début du conseil n'est pas une formalité pieuse que l'on expédie avant de passer aux choses sérieuses ! Ce moment, qui n'est pas forcément long, témoigne du désir profond de confier à Dieu l'exercice de ce ministère, le placer sous son autorité et lui demander de l'éclairer.

Plus largement, il est important de se préoccuper du ressourcement spirituel des membres du conseil, les modalités ne manquent pas, afin qu'ils soient eux-mêmes destinataires de la parole de grâce qu'ils ont la charge d'annoncer.

Une parole de grâce qui nous aide à résister dans nos ministères à la tentation écrasante d'être toujours parfaitement à la hauteur des attentes et de croire que nous pourrions apporter réponse à tout par nos réflexions théologiques, nos stratégies ecclésiales, nos dispositifs institutionnels.

Une parole de grâce qui nous permet d'assumer devant Dieu et devant les autres nos fragilités, nos limites et nos manquements, y compris en prenant un peu de distance par l'humour.

Une parole de grâce qui sans cesse nous rappelle qu'avant d'avoir à tout choisir, nous avons été choisis.

Michel BERTRAND